



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1693

Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon - Musée d'Art Contemporain et LYON PARC AUTO dans le cadre des expositions 2022

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRÉRY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1693 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET LYON PARC AUTO DANS LE CADRE DES EXPOSITIONS 2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Du 11 février au 10 juillet 2022, le Musée d'art contemporain de Lyon présente cinq nouvelles expositions :

- des artistes internationaux : Mary Sibande, artiste sud-africaine, réalise une vaste installation occupant un étage entier. Le tunisien Thameur Mejri expose ses peintures, dont de nouvelles produites lors de sa résidence au musée ;
- une exposition conçue avec des étudiants de l'Université Lyon 3 : *Little odyssee* rassemble une sélection d'œuvres de la collection pensée à destination des familles et "à hauteur d'enfant" ;
- un nouveau *Crossover* investit le hall du macLYON, les œuvres de David Posth-Kohler font écho aux vidéos de Bruce Nauman issues de la collection du musée ;
- et du 20 avril au 10 juillet 2022 : *Une histoire de famille, Collection(s) Robelin.*

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à ces expositions auprès du grand public et de ses retombées publicitaires, Lyon Parc Auto a proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de ces expositions, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
LYON PARC AUTO	remise de 1€60 (soit 45 minutes offertes) sur le tarif public des parkings P0 et P2 de la cité Internationale consentie aux visiteurs des expositions. - apposition d'affichettes aux entrées des parkings, mentionnant cette offre. - mise à disposition de la Ville de Lyon d'un valideur.	- 50 entrées gratuites aux expositions (au lieu de 8 €) <u>Valorisation : 400 € (non assujetti à TVA)</u> - Présence du logo sur les flyers, le programme culturel, le panneau partenaires dans le hall, le site web <u>Valorisation : 1000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u> - Fourniture d'affichettes valorisant l'offre <u>Valorisation : 100 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u>

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
	<p><u>Valorisation 1000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></p> <p>- Diffusion de flyers ou cartes postales</p> <p><u>Valorisation 500 €HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></p> <p><u>Valorisation : 1500 HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></p>	<p><u>Valorisation : 1500 € dont 400 €nets de TVA et 1100 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></p>

Le parrainage est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de parrainage susvisée établie entre la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain et Lyon Parc auto pour les expositions 2022 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.
- 3- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain, soit 1500 HT (soumis à TVA) seront prélevées sur les crédits du budget du Musée d'Art Contemporain, programme EXPOCO, opération COMMCO, nature 611 et 6231.
- 4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit 1500 €(dont 400 €nets de TVA et 1100 €soumis à TVA) seront imputées sur les crédits du budget du Musée d'Art Contemporain, programme EXPOCO, opération TEMPOCO, nature 7062 et 7088.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET